

FONDATION INFOMANIAK

Fondation suisse d'utilité publique · Genève

CHARTE DES PARTICIPATIONS

*Rôle de la Fondation en tant qu'actionnaire à long terme,
garante de l'indépendance et des valeurs de ses participations*

Document fondateur signé devant notaire

Genève · 6 mai 2026

INTRODUCTION

Infomaniak a été construite sur une vision claire : proposer un numérique souverain, responsable et durable, au service de ses clientes et clients, de ses collaboratrices et collaborateurs, et plus largement de la société civile. La création de la Fondation Infomaniak s'inscrit dans cette continuité en offrant un cadre pérenne pour protéger l'indépendance de l'entreprise et la préservation de ses valeurs fondatrices.

En tant qu'actionnaire de long terme, la Fondation a pour mission de protéger l'ADN d'Infomaniak, tel qu'il découle de son but statutaire et des valeurs transmises par le fondateur, d'éviter les dérives spéculatives et de veiller à ce que les décisions structurantes restent alignées avec un numérique éthique, respectueux de l'environnement et ancré localement.

La Fondation exerce ce rôle aux côtés des autres actionnaires — collaboratrices et collaborateurs, clientes et clients actionnaires, ainsi que tout actionnaire actuel ou futur — en contribuant à la stabilité du projet d'ensemble et à la cohérence de la gouvernance.

La présente charte précise la manière dont la Fondation exerce ses droits d'actionnaire et les engagements qu'elle prend, en tant qu'actionnaire à long terme, vis-à-vis des collaboratrices et collaborateurs, des autres actionnaires (y compris futurs), de la société Infomaniak et des futures sociétés qui pourraient rejoindre son périmètre.

LES 9 PRINCIPES FONDAMENTAUX

I. Indépendance

Se donner les moyens de rester fidèle à la mission et aux valeurs de l'entreprise sur le long terme, en subordonnant le profit à la pérennité du projet et à l'impact recherché, afin de bâtir, investir et décider librement dans l'intérêt des générations futures et du vivant.

II. Souveraineté numérique

Ancrer la maîtrise technologique là où les données résident. La souveraineté se construit par la maîtrise du code (ouvert ou local) et des compétences clés, assurant que la valeur technologique soit créée et retenue dans l'écosystème local.

III. Vie privée

Les données confiées par les clients restent leur propriété ou, à défaut, sous leur contrôle exclusif. Elles ne peuvent être utilisées qu'au strict service de la prestation commandée. Toute utilisation au-delà, y compris l'entraînement de modèles d'IA, doit être désactivée par défaut et ne peut intervenir que sur consentement explicite, libre et révocable.

IV. Responsabilité environnementale

L'impact écologique de l'ensemble des activités doit être évité à la source et réduit en continu.

Les choix d'approvisionnement privilégient la proximité du lieu d'exploitation, afin de limiter les émissions liées au transport et d'éviter le contournement des normes environnementales.

L'intégralité des émissions de CO₂ générées par l'ensemble des activités doit être compensée au travers de projets dont l'effet de réduction est réel, mesurable et vérifiable.

V. Innovation utile et accessible

La technologie doit être au service de besoins réels, privilégiant l'open source et les standards ouverts. Toute fermeture technique doit être justifiée, documentée et périodiquement réexaminée.

Les prix pratiqués reflètent le coût réel du service, sans rente ni marge abusive. Les outils numériques essentiels doivent rester accessibles au plus grand nombre ; la démocratisation de l'accès, notamment par des offres gratuites ou à tarif réduit pour le public, est un devoir de l'entreprise.

VI. Transparence

La transparence est la condition de la confiance. Dire la réalité, reconnaître les manquements et rendre compte des résultats sont des devoirs absolus envers les clientes, les clients, les actionnaires et les collaboratrices et collaborateurs, à titre collectif ou individuel selon que la situation l'exige.

VII. Ancrage local

La valeur créée doit profiter en priorité au territoire qui l'a rendue possible. Les emplois et fournisseurs sont choisis en privilégiant le territoire, par extension le continent, et seulement par nécessité le reste du monde. Cet ancrage nourrit en retour l'écosystème qui le rend possible : les emplois locaux appellent des formations locales, les métiers exercés ici façonnent les savoir-faire qui s'y transmettent. La délocalisation motivée par une optimisation financière est contraire à l'esprit du fondateur et de la présente charte.

VIII. Vie au travail

L'entreprise est un lieu qui porte celles et ceux qui la font vivre. Chacun doit y exercer un métier qui a du sens pour lui, et mettre ce sens au service d'une seule exigence : respecter les clientes et les clients dont la confiance rend l'entreprise possible.

En retour, l'entreprise s'engage à offrir un cadre de travail unique, fondé sur le respect mutuel, propice aux rencontres et aux sorties régulières qui soudent les équipes. Le temps de travail est respecté, les heures supplémentaires compensées, et la rémunération est maintenue aussi juste que le permettent les moyens de l'entreprise. L'engagement et la passion se cultivent.

IX. Prospérité durable

La pérennité de la mission exige une entreprise durablement bénéficiaire. Les bénéfices financent en priorité la recherche, le développement et les infrastructures souveraines, puis rémunèrent ses actionnaires.

Quand les comptes le permettent, une part allant jusqu'à cinq pour cent du bénéfice est versée à la Fondation pour ses buts d'utilité publique. Le Conseil d'administration de l'entreprise en propose le montant.

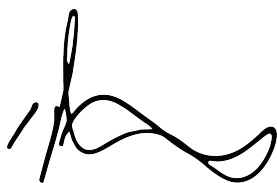
ENGAGEMENT DU FONDATEUR

Je mandate le Conseil de fondation, nommé pour me succéder, pour veiller au respect de ces principes et les interpréter de bonne foi à la lumière du but de la Fondation, de l'intérêt d'Infomaniak et des attentes légitimes des autres actionnaires actuels et futurs, notamment les collaboratrices et collaborateurs et les clientes et clients actionnaires.

Le Conseil aura la charge de définir les modalités pratiques de suivi (notamment via le Rapport d'impact) et ne pourra s'en écarter que de manière dûment motivée, dans le respect de l'esprit de la présente charte.

Cette charte entre en vigueur à la signature des statuts de la Fondation. Elle pourra être adaptée par le Conseil de fondation, dans le respect du but d'utilité publique et de l'esprit défini par le présent texte.

Fait à Genève, le 06.05.2026



Boris Siegenthaler
Fondateur